

ARRÊTÉ N°2022-43
Fixant la liste des candidatures
définitivement enregistrées pour le deuxième tour de l'élection municipale
partielle complémentaire de la commune de SAINT-MAUGAN
scrutin du 19 juin 2022

Vu le Code Électoral ;

Vu les instructions ministérielles NOR/INTA1625463J du 19 septembre 2016 du Ministre de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de SAINT-MAUGAN;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de SAINT-MAUGAN (commune de moins de 1000 habitants) du 19 juin 2022, la liste des candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour le deuxième tour, est arrêtée ainsi qu'il suit :

1	M. CHASSAGNE Jean-Christophe
2	M. METIVIER Clément
3	Mme VACHER Céline

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement à la mairie.

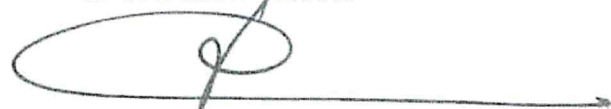
Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins de la liste des candidats susnommés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le maire de la commune de SAINT-MAUGAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rennes, le **16 JUN 2022**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME